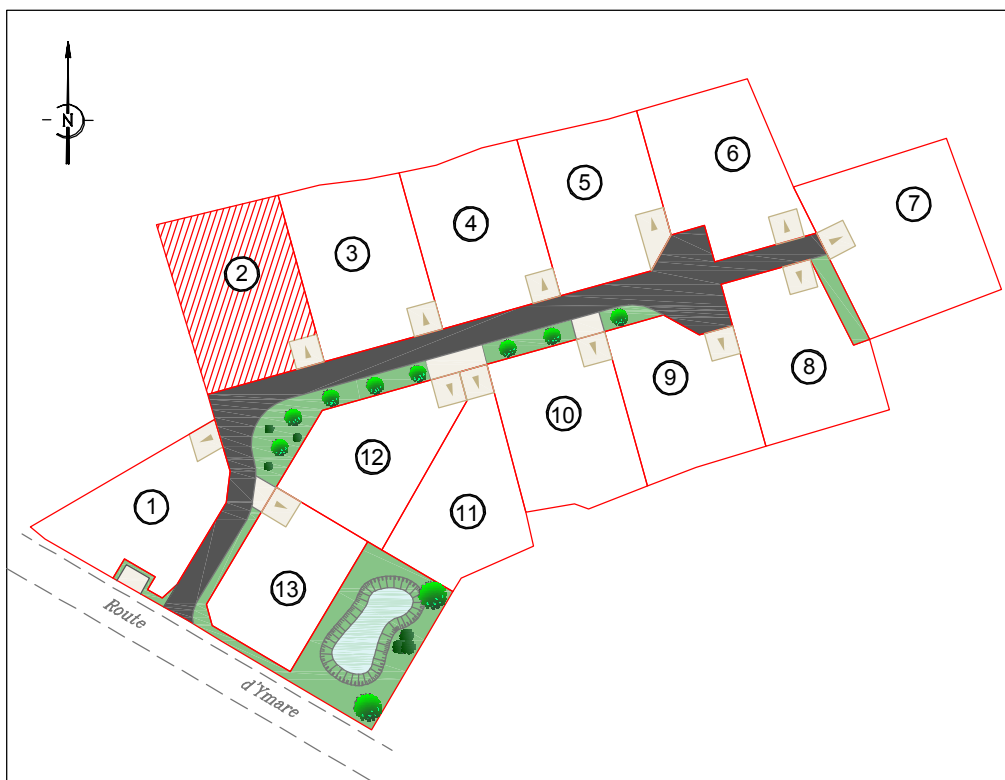


Département de Seine-Maritime

Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

LA RESIDENCE DE SAINT AUBIN



DESRIPTIF DE PROPRIETE

(Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme)

Terrain cédé par : S.A.S. ALTITUDE LOTISSEMENT

A :

Lot n° : 2

Superficie : 642 m²

Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme :

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat..."

Urbanisme :

Permis d'aménager

Un permis d'aménager a été obtenu :

- Dépositaire : Cabinet AGEOSE
- Obtention : express
- Date d'obtention : le 10 octobre 2014
- Sous la référence : PA 076 558 14 R 0001
- Existence d'un règlement propre au lotissement : OUI
- Gestion des voies et espaces communs : Constitution d'une association syndicale de propriétaire

Le pétitionnaire procède à l'affichage sur le terrain dont le constat par huissier de justice est fortement conseillé.

Bornage périmétrique :

Le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bornage contradictoire sur la totalité de son périmètre (procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, limite déjà définies par d'anciens plans d'archives ou de remembrements retrouvés, arrêtés d'alignements avec le département et/ou la commune, etc.).

Le terrain objet de la présente fiche est juridiquement délimité dans sa totalité et ses limites sont définies par les découpages internes à l'opération.

Voir le plan de vente ci-annexé, dressé par M. Maxime LEHEURTEUR, Géomètre-Expert au sein de la Société AGEOSE à VAL DE REUIL sous la référence 140301 et datant du 6 juillet 2015.

Nota : la superficie et les cotations périmétriques ont été définies dans le permis d'aménager AVANT travaux. La superficie et les cotations définitives résultent de la matérialisation des limites APRES travaux et sont conformes au plan de vente.



Dossier de descriptif établi le 6 juillet 2015,
par Monsieur Maxime LEHEURTEUR,
Géomètre-Expert exerçant au sein de la société AGEOSE à Val de Reuil.

Société ALTITUDE LOTISSEMENT
LA RESIDENCE DE SAINT AUBIN

Plan de vente et de bornage : lot n° 2

Section AH n° 193

Echelle 1/250

LEGENDE

	: borne ancienne		: limite de propriété	Branchements réseaux :	
	: borne nouvelle		: application cadastrale		: eau potable
-24.71-	: cotation parcellaire (m)	A n° 220	: référence cadastrale		: télécommunication
	: accès privatif		: zone constructible		: électricité
135.55	: cotation altimétrique après travaux (m)		: zone inconstructible si l'habitation n'est pas implantée en limite de propriété		: eaux usées
				FE=135.55	: altitude fond de boîte EU
					: eaux pluviales
				FE=135.55	: altitude fond de boîte EP

